



Municipalité de Champlain
819, rue Notre-Dame, Champlain QC G0X 1C0
Téléphone 819-295-3979 / Télécopieur 819-295-3032
Courriel : municipalite.champlain@infoteck.qc.ca



AVIS PUBLIC

PROCÉDURE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2022-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-02 DU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN

Avis public est donné de la tenue d'une procédure de consultation sur le projet de règlement 2022-07 de modification du plan d'urbanisme 2009-02 de la Municipalité de Champlain, adopté par le conseil lors de son assemblée du 6 mai 2022.

La consultation a pour but de recevoir et prendre connaissance des commentaires des personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement.

Ces personnes ou organismes peuvent être entendu :

➤ le 4 juillet 2022 à compter de 18 h 30 au bureau municipal 819, rue Notre-Dame

ou

➤ soumettre leurs commentaires, jusqu'au 4 juillet 15 h, par courrier adressé au 819, Notre-Dame, Champlain, Qc., G0X 1C0

ou

➤ par courriel à info@municipalite.champlain.qc.ca.

Le projet peut être consulté sur le site internet de la Municipalité de Champlain http://www.municipalite.champlain.qc.ca/fr/accueil_1.html. Il peut aussi être obtenu en présentant une demande au bureau municipal, au téléphone (819) 295 3979 ou par courriel info@municipalite.champlain.qc.ca.

➤ Le projet de règlement a pour objet de permettre des usages récréotouristiques dans les aires d'affectation « Publique ».

Donné à Champlain ce vingtième jour du mois de juin deux mille vingt-deux.

Jean Houde, secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Jean Houde, secrétaire-trésorier certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai affiché deux (2) copie ci-haut mentionné à l'église de Champlain et au bureau municipal entre 16 h et 18 h, le 20 juin 2022.

Donné à Champlain ce vingtième jour du mois de juin deux mille vingt-deux.

Jean Houde, secrétaire-trésorier



**ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMPLAIN, TENUE LE 6 JUIN 2022 AU CENTRE DU
TRICENTENAIRE, 961, RUE NOTRE-DAME A 20 H**

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE :

- Monsieur Sébastien Marchand
- Madame Jocelyne Poirier
- Monsieur Yvon Sauvageau
- Madame Sonya Pronovost
- Madame Mireille Le Blanc
- Monsieur Claude Boisvert

réunis sous la présidence de monsieur Guy Simon, maire.

Monsieur Jean Houde, secrétaire-trésorier et madame Caroline Lemay directrice-générale adjointe sont aussi présents.

2022-06-081

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 2022-07 MODIFIANT LE
PLAN D'URBANISME VISANT À PERMETTRE DES USAGES
RÉCRÉOTOURISTIQUES DANS L'AFFECTATION PUBLIQUE
SITUÉE DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA
MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoient qu'un règlement de modification d'un plan d'urbanisme doit être précédé de l'adoption d'un projet de règlement qui doit faire l'objet d'une consultation publique ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut déléguer au greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation publique ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yvon Sauvageau
APPUYÉ PAR : Madame Jocelyne Poirier

QUE le projet de règlement numéro # 2022-07 modifiant le plan d'urbanisme visant à permettre des usages récréotouristiques dans l'affectation publique située dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité, annexé à la présente soit adopté ;

QUE le secrétaire-trésorier soit mandaté pour fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation publique prévue à l'article 109.2 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Projet de Règlement # 2022-07 modifiant le plan d'urbanisme visant à permettre des usages récréotouristiques dans l'affectation publique située dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité

ARTICLE 1 : TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme visant à permettre des usages récréotouristiques dans l'affectation publique située dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité. Il porte le # 2022-07.

ARTICLE 2 : OBJET DU RÈGLEMENT

Ce règlement modifie le plan d'urbanisme (règlement # 2009 – 02). Il a pour objet de permettre des usages récréotouristiques dans les aires d'affectation « Publique ».

ARTICLE 3 : AFFECTATION PUBLIQUE

3.1 : LA SOUS-SECTION 3.3.8 « L'AFFECTATION PUBLIQUE » DE LA SECTION « LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL DU PLAN D'URBANISME EST MODIFIÉE PAR L'AJOUT DU TEXTE SUIVANT À LA SUITE DU CINQUIÈME ALINÉA :

« En 2022, la Municipalité modifie l'affectation publique pour permettre que certains usages récréotouristiques puissent y être autorisés afin de tenir compte de la diversification de la vocation de certains bâtiments institutionnels.»

3.2 : LE TABLEAU 3.3.9 EST MODIFIÉ PAR LE REMPLACEMENT DU «X» DANS LA COLONNE DES NOTES SUR LA LIGNE DE L'USAGE RÉCRÉOTOURISTIQUE, PAR «R⁵».

Dans la colonne des restrictions particulières du tableau 3.3.9, le texte suivant est ajouté :

«R⁵ les usages récréotouristiques liés à la restauration peuvent être autorisés dans les affectations publiques situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation»

Le tableau 3.3.9 modifié est annexé au présent règlement

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTE unanimement

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Jean Houde, secrétaire-trésorier

Règlement 2022 – 07 Annexe 1
Tableau 3.3.9 : Affectation publique

Usages	Notes	Restrictions particulières
Résidentiel		R ¹ à Les résidences de type communautaire et les habitations loyer modique peuvent être autorisées.
Moyenne et haute densité	R ¹	
Basse densité	X	
Commercial & services		R ² Seuls les usages industriels reliés au traitement des matières résiduelles et ceux nécessitant un approvisionnement en biogaz sont autorisés dans l'affectation publique du site d'enfouissement sanitaire.
Toute catégorie	X	
Transport	X	
Récréotouristique	R ⁵	
Agrotouristique	X	
Entreprise artisanale	X	
Industriel		R ³ Ces usages sont permis uniquement dans les affectations publiques comprises à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.
Toute catégorie	R ²	
Agroforestier	R ²	
Extraction	X	R ⁴ La construction des nouvelles rues publiques ou privées doit être prévue au plan d'urbanisme.
Agricole & forestier		
Élevage	X	
Culture	X	R ⁵ Les usages récréotouristiques liés à la restauration peuvent être autorisés dans les affectations publiques situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation
Exploitation forestière	X	
Public & communautaire		
Institution	R ³	R ⁴ Matières résiduelles
Infrastructures et transport	R ⁴	
Matières résiduelles	O	

Notes :

X : Usages interdits

O : Usages compatibles

R : Usages compatibles avec restrictions